



**Projet de serre photovoltaïque /
maraichage biologique**

Etude d'impact environnementale

18 juin 2024

RESUME NON TECHNIQUE

La ville de Lannemezan porte le projet d'aménagement d'une serre agricole photovoltaïque d'une surface de 24516 m², d'un bassin de gestion des eaux pluviales destiné également au soutien de l'irrigation des cultures et d'une aire de stockage/déchargement.

Il s'agit de la réhabilitation d'une friche militaire de l'armée en vue d'une zone de production maraîchère bio / Haute Valeur Environnementale.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande cas par cas et la DREAL l'a soumis à étude d'impact le 10 mai 2022.

À la suite de deux réunions avec les services de cette dernière, ainsi que l'ARS, il a été convenu de mettre l'accent sur l'aspect sanitaire, au centre des problématiques, avec notamment la compatibilité de l'état du sol avec une activité de maraichage bio.

Un bureau d'études a donc été mandaté afin de réaliser une étude historique, documentaire et mémorielle et une étude de vulnérabilité des milieux (annexe 10). Des investigations de terrain ont ensuite été réalisées au moyen de sondages à la tarière manuelle sur les horizons superficiels destinés aux cultures.

Au vu des informations obtenues à la suite des sondages et analyses réalisés, les sols rencontrés correspondent à :

- au droit de la maille A (cf annexe 10 – p.41), les sols superficiels en place comme les sols composant le talus sont des remblais argilo-graveleux gris-ocre, correspondant à des matériaux d'origine naturelle très faiblement remaniés, vraisemblablement issus des horizons plus profonds du site, globalement non pollués, avec uniquement de très faibles traces de HAP. Les concentrations en métaux sont conformes à la norme NFU 44-551 sur les supports de culture. La comparaison avec les valeurs du guide REFUGE utilisé en Ile de France n'est pas pertinente en raison d'un contexte géochimique naturel différent ;

- pour le reste du site :

- des sols superficiels limoneux plus ou moins graveleux, marron foncé à bruns, rencontrés en moyenne entre 0 et 0,3 m de profondeur, correspondant à des matériaux naturels faiblement remaniés et non pollués, avec uniquement de très faibles traces de HAP, maximales pour la maille E (valeur supérieure à la VASAU 1, valeur indicative définie en Île de France) à des indices montrant un remaniement suite à la déconstruction des bâtiments. Les concentrations en métaux sont conformes à la norme NFU 44-551 sur les supports de culture. La comparaison avec les valeurs du guide REFUGE utilisé en Ile de France n'est pas pertinente en raison d'un contexte géochimique naturel différent ;
- des limons marron reconnus en moyenne entre 0,3 et 0,5 m de profondeur, correspondant à des matériaux naturels non pollués et non remaniés, à l'exception de la maille E, remaniée, probablement en raison de la démolition des bâtiments au droit de cette maille. Les concentrations en métaux sont conformes à la norme NFU 44-551 sur les supports de culture. La comparaison avec les valeurs du guide REFUGE utilisé en Ile de France n'est pas pertinente en raison d'un contexte géochimique naturel différent.

Analyse des risques liés au projet :

La comparaison des teneurs en métaux par rapport à la norme sur les supports de culture NFX44-551) montre la conformité des sols pour l'usage cultural.

En l'absence de valeur pour l'arsenic, les teneurs ont été comparées aux fonds géochimiques national et régional pour montrer qu'il s'agit de sols naturels non pollués, et les calculs de transfert sol/plante montrent une exposition dans les gammes basses de l'alimentation humaine selon l'EFSA.

Dans ces conditions de convergence des approches :

- les risques sanitaires sont considérés comme négligeables ;
- les risques pour l'environnement seront considérés comme négligeables ;
- les risques financiers sont considérés comme faibles à négligeables ;
- les risques pour l'acceptabilité sociale sont jugés négligeables.

Compte-tenu de ce qui précède, les recommandations émises sont les suivantes :

- compte-tenu de la présence de sols naturels très faiblement influencés et des teneurs naturelles en arsenic rencontrées sur l'ensemble du site, la culture de végétaux consommables est réalisable sans restriction ;
- concernant le tas de matériaux stocké en maille A : l'évacuation en filière réglementée (ISDI) ;
- en cas de découverte de pollution localisée non identifiée lors des investigations, une gestion spécifique devra être mise en œuvre. Une attention particulière sera notamment portée en cas de découverte éventuelle de signes de pollution par les hydrocarbures pendant la phase travaux.